

Bilan de la mise à disposition de l'évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale et des projets de PO/PDR

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 (PO) et du Programme de Développement Rural 2014-2020 (PDR) et conformément aux exigences réglementaires européennes et nationales, la Région Bourgogne a engagé, pour chacun des programmes, une démarche d'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) et procédé à une consultation du public. Le Préfet de Région, en tant qu'autorité environnementale, a émis des avis relatifs à la qualité des rapports environnementaux et à la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PO et dans le PDR.

Annoncées, 8 jours avant leurs ouvertures, par voie de presse dans les journaux quotidiens des quatre départements bourguignons ainsi que sur le site Internet de la région Bourgogne, les consultations du public se sont déroulées :

- Pour le PO : du 10 février 2014 au 10 mars 2014 sur le site internet du Conseil régional ainsi qu'à l'Hôtel de Région du lundi au vendredi entre 9h et 17h. Ont été mis à disposition du public le courrier de saisine de l'autorité environnementale, la version 2 du PO, le rapport intermédiaire d'EES ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Aucune contribution n'a été apportée durant cette phase de consultation.
- Pour le PDR : du 6 mars 2014 au 3 avril 2014 sur le site internet du Conseil régional ainsi qu'à l'Hôtel de Région du lundi au vendredi entre 9h et 17h. Ont été mis à disposition du public le courrier de saisine de l'autorité environnementale, la version 2 du PDR, le rapport intermédiaire d'EES ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. A la clôture de la consultation, une contribution a été enregistrée par le Conseil régional par courriel : une contribution a été apportée par Eau de Paris. Elle souligne notamment certains enjeux à majeurs à prendre en compte et qui n'ont pas encore été développés dans la version 2 du PDR. Il s'agit notamment des règles de transition de l'ancienne vers la nouvelle programmation. Cet enjeu est souligné comme majeur pour permettre la poursuite du développement de l'agriculture biologique en Bourgogne. Cette remarque a été prise en compte dans les dispositifs mis en place pour assurer la transition entre les deux programmes et notamment la reprise des engagements préexistants pour les aides à l'agriculture biologique.